



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex  
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LA CALE ET QUAI WAIBLINGEN  
MARCHÉ DE NOËL 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/595**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.417-10/II 10°, R.417-11, R.325-14 et R.411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

**CONSIDÉRANT** la demande du président de l'association LIONS CLUB MAYENNE, Monsieur Joël GAMESS, de pouvoir organiser le **marché de Noël** sur la totalité de la Cale côté quai de la République et quai de Waiblingen,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** – **Du MERCREDI 4 DECEMBRE, 8h00 au LUNDI 9 DECEMBRE 2024, 18h00 : la circulation et le stationnement sont interdits sur la totalité de la Cale** (de l'Office de Tourisme, quai de Waiblingen, jusqu'au n° 21 quai de la République), excepté :

- pour la mise en place et l'enlèvement des chalets,
- pour les organisateurs,
- pour les exposants munis d'un macaron et en dehors des horaires d'ouverture au public,
- pour les véhicules de secours, de gendarmerie et des services de la Ville de Mayenne.

**Article 2** – **Du VENDREDI 6 DECEMBRE au DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024** : 2 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sont créées de façon temporaire face au n° 11 quai de Waiblingen.

**Article 3** – **Le marché de Noël est ouvert au public selon les jours et horaires suivants :**

- **vendredi 6 décembre : 14h00 – 21h00**
- **samedi 7 décembre : 10h00 – 21h00**
- **dimanche 8 décembre : 10h00 – 19h00**

**Article 4** – L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public, à le restituer dans son état initial et veille à rendre les lieux propres.

**Article 5** – Les réparations des éventuelles dégradations du domaine public sont à la charge de l'organisateur.

**Article 6** – Les véhicules restés en stationnement sur la Cale **seront enlevés mercredi 4 décembre à partir de 8h00** par les soins de l'entreprise d'enlèvement des véhicules réquisitionnée à cet effet par les services de gendarmerie, en application de l'article R325-14, alinéa 2 du Code de la Route.

**Article 7** – La signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par le service Voirie de la Ville de Mayenne. La signalétique réglementant le stationnement doit être posée **minimum 8 jours avant** le début de l'interdiction.

Ledit service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.



**Article 8** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** – Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
service voirie – service espaces verts  
service propreté urbaine  
Office de Tourisme  
M. Fromentin, référent animations Ville de Mayenne  
M. GAMESS, Lions Club Mayenne  
UCAVM  
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,  
certifie avoir affiché ce jour le présent  
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le 21 NOV. 2024

LE MAIRE, Jean-Pierre LE SCORNET

